



## CHARTRE D'ADHESION A MMM

MMM accueille dans son réseau de membres les organisations dont la mission rejoint au moins en partie celle de MMM :

MMM a pour mission de faire entendre les voix des mères, de défendre leurs droits et de soutenir leur capacité d'agir. Notre objectif est de faire évoluer le regard de la société et d'influencer les lois, les politiques, et les pratiques en leur faveur, afin qu'elles soient pleinement reconnues et soutenues dans leurs différents rôles.

### LA RESPONSABILITÉ DE MMM

Le Secrétariat Général International (SGI) et l'équipe network assurent la coordination du réseau des membres de MMM. En collaboration avec les équipes plaidoyer et communication, ils travaillent pour:

- Veiller à la cohérence des actions menées par les membres au regard de l'objet social de MMM
- Entretenir des relations et une communication régulière avec les membres afin que le plaidoyer de MMM réponde à leurs besoins et reflète les réalités de la vie des mères sur le terrain
- Développer le réseau de MMM par la recherche de nouveaux membres et partenaires

### LES ENGAGEMENTS DE MMM

- 1. Défendre les droits des mères et faire entendre leurs voix par le plaidoyer (représentation active)**
  - Être le relais des membres du réseau MMM auprès des principales instances internationales : plus les associations membres sont nombreuses et plus le plaidoyer MMM est légitime et renforcé.
- 2. Apporter la force d'un réseau**
  - Enrichir les messages de plaidoyer des membres en ligne avec la Mission de MMM
  - Permettre l'échange de bonnes pratiques, d'expertises et de contacts entre les membres du réseau
- 3. Donner aux membres une visibilité à l'international en ligne avec la mission de MMM**
  - Intégrer ou faire participer activement les membres aux événements et autres actions de plaidoyer de MMM (y compris à l'ONU, l'UE et l'UNESCO).  
Dans ce cadre, MMM met en valeur les bonnes pratiques de ses membres en les invitant à prendre la parole.
  - Utiliser les plateformes de communication de MMM pour renforcer la visibilité et la notoriété de ses membres
- 4. Informer sur les problématiques concernant les mères**
  - Communiquer sur les avancées obtenues au niveau international qui sont pertinentes pour les mères
  - Informer sur les opportunités de plaidoyer international
- 5. Informer sur les opportunités de financement**
  - Relayer les opportunités de financement de projets de terrain dont MMM prendrait connaissance dans le cadre de ses activités de plaidoyer

### LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS MEMBRES

- 1. Les membres s'engagent à développer autant que possible l'aspect « mères » de leur mission et de leurs actions avec le soutien de MMM**

2. **Les membres prennent connaissance et s'engagent à respecter les termes des statuts de MMM** en particulier les articles 3, 8, 9 et 12 repris ci-dessous\*
3. **Les membres qui adhèrent à MMM reconnaissent que MMM est une organisation sans affiliation politique ni confessionnelle.** Ils s'engagent à respecter strictement cette neutralité et à ne jamais utiliser leur affiliation à MMM à des fins politiques et/ou confessionnelles
4. Les membres ne parlent jamais **au nom** de MMM à moins d'y être expressément mandatés
5. **Les membres manifestent leur appartenance à MMM**
  - . En faisant connaître MMM à travers leurs canaux de communication habituels
  - En indiquant leur adhésion à MMM sur leur site Internet et en mettant un lien actif vers le site MMM
6. **Les membres participent activement à la vie du réseau de MMM**
  - En informant régulièrement MMM (SGI) de leurs actions pour une diffusion au réseau
  - En répondant au mieux de leurs possibilités et de leurs compétences aux questionnaires/enquêtes et requêtes que MMM pourrait lui envoyer
  - En participant activement aux échanges entre membres du réseau
7. **Les membres ont l'obligation de participer à l'AG ou de s'y faire représenter et de payer leur cotisation annuelle.**
8. **Les membres sont priés de fournir leur rapport d'activité et leur compte de résultat financier annuel** dans les 5 mois après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (envoi docs ou liens d'accès par mail)
9. **MMM se réserve le droit d'exclure un membre qui ne respecterait pas cette Charte.** Celui-ci s'engage alors à ne plus exploiter quelque référence ou lien à MMM sur quelque support que ce soit.

\* Statuts modifiés le 7 juin 2024

#### Article 3. Objet Social

Make Mothers Matter est une association apolitique et non confessionnelle qui a pour objet de :

- Affirmer, de valoriser et de faire reconnaître, par l'opinion publique, les dirigeants et institutions politiques, dans les lois comme dans les conventions internationales, les missions éducatives, économiques et sociales de la mère ;
- Lutter contre les différentes formes de violence, d'exclusion, de discrimination et d'exploitation dont sont victimes les mères ; • Aider les mères à assumer leurs responsabilités familiales, éducatives, professionnelles, sociales et civiques ; Soutenir l'action des mères, actrices de changement pour un monde meilleur et pour la paix.

#### Article 8.1. Formulation de l'adhésion

Toute personne morale ou physique qui souhaite devenir Membre de MMM doit adhérer par écrit à la Charte d'engagement, la mission et la vision de Make Mothers Matter en les signant avec mention formelle qu'elle en a pris connaissance et qu'elle accepte de s'y conformer.

#### Pour devenir Membres adhérents

Faire acte de candidature auprès du Bureau de Make Mothers Matter dont la décision – acceptation ou refus – devra être ratifiée par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale la plus proche.

Acquitter la cotisation annuelle dès que leur candidature a été acceptée et dûment notifiée.

#### Article 9. Cotisations

Tous les membres adhérents versent à MMM une cotisation annuelle en fonction de la catégorie de membres à laquelle ils appartiennent et de leurs ressources, dont le cadre est fixé par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Montant des cotisations est fixé par le Bureau du CA de MMM. Le Règlement Intérieur précise les montants des cotisations par catégorie de membres et autorise le Bureau à déroger au cas par cas à ce barème sur la base de justes motifs.

#### Article 12. Utilisation de la référence Make Mothers Matter par ses membres et limites

12.2. Tout membre d'une des associations adhérentes de MMM peut exprimer une position au nom de MMM à condition d'avoir été mandaté expressément par écrit à cet effet par le Bureau de MMM.

12.3. Aucun membre de MMM ne peut utiliser l'image de MMM pour faire valoir des opinions contraires au positionnement et aux valeurs de MMM.

12.4 Est expressément interdite toute utilisation par un membre de MMM et à des fins personnelles ou professionnelles, notamment : de tous supports, quels qu'ils soient, de tous travaux d'information ou de sensibilisation et de toutes publications émanant de MMM, d'une délégation MMM ou d'un MMM – pays